

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 087-218701506-20250410-202508-DE



Mairie de Beynac
29 rue de la Croix des Combes
87700 BEYNAC

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/08 EN DATE DU 10/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Représentés : 2

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le jeudi 10 avril 2025, à 19h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 27 mars 2025, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Présents : Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT, Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT, Nicolas MOUSNIER, Marie HEBTING, David DU BOUCHERON, Suzanne DITLEBLANC, Patrice COTTAZ, Gilles MARIAUX, Antoine DURAND

Excusés : Ludovic DUHAIN donne pouvoir à Jean-Louis CONSTANT, Anthony RICQ donne pouvoir à Patrice COTTAZ

Madame Suzanne LAUTRETTE a été désignée secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS
-SUBVENTION EN NATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande de plusieurs associations locales concernant l'utilisation de la salle polyvalente,

Considérant que la commune souhaite soutenir les associations locales dans leurs activités,

Considérant que la mise à disposition gratuite d'un équipement communal constitue une forme de subvention en nature,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article unique : Les associations de la commune pourront bénéficier, à leur demande, de **deux mises à disposition gratuites par an, les week-ends uniquement**, de la salle polyvalente, sous réserve de disponibilité du planning.

Ces mises à disposition gratuites seront considérées comme **des subventions en nature**.

Toute mise à disposition non utilisée dans l'année sera considérée comme perdue et ne pourra donner lieu à aucune compensation financière.

Elles feront l'objet d'une évaluation comptable et seront intégrées dans les documents budgétaires annuels de la commune.

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

La Maire,

Marie-Claude BEYRAND

La secrétaire de séance

Suzanne LAUTRETTE



Affichée le
Transmise à la préfecture le